

Charte de la cérémonie de mariage

Mairie de Caen



Direction de la Vie Civile et Citoyenne

-

Service Etat Civil

-

Les futurs(es) époux(ses) s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.

Les futurs(es) époux(ses) sont responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage telle que définie par la Charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes participantes au cortège et présentes en mairie.

..... et

attestent avoir pris connaissance de la présente charte, s'engagent à la respecter et à la porter à la connaissance de nos invités.

Le

Signatures

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs(es) époux(ses) et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

La charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent, en ne respectant pas ces règles qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

1/ Accès à l'hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'hôtel de ville. L'esplanade Jean-Marie-Louvel, située devant l'hôtel de ville n'est pas accessible aux véhicules du cortège. Néanmoins, et uniquement le temps de la cérémonie, les voitures des futurs(es) époux(es) et des personnes à mobilité réduite seront autorisées à stationner le long de l'Aile des Jardins (bâtiment de l'Etat Civil). Les autres véhicules du cortège pourront accéder aux différents parkings existants en centre-ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route. Le stationnement dangereux ou gênant pourra donner lieu à l'enlèvement des véhicules.

Tout dronage sur la voie publique devra être effectué par un professionnel et nécessite une déclaration préalable en préfecture au moins un mois avant les prises de vues, puis une autorisation du Maire de Caen (Service Communication).

2/ Le cortège

De manière générale, les futurs(es) époux(es) et leur cortège devront respecter les règles du Code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits (article R416-1 du Code de la route).

3/ Déroulement de la cérémonie

➤ Horaires

Les futurs(es) époux(es) et leurs témoins doivent se présenter, avec la plus grande exactitude 15 minutes avant l'heure fixé par l'administration munis de leur pièce d'identité à savoir à Heures.....minutes.

Le respect de cet horaire contribuera au bon déroulement des cérémonies de mariage suivantes. Tout retard pourrait contraindre l'élu(e) à décaler votre mariage au dernier créneau disponible, ou même à le reporter à une date ultérieure, eu égard à ses autres obligations officielles. La Ville de Caen ne pourra

être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

➤ Tenue

Les futurs(es) époux(es) doivent arborer une tenue vestimentaire correcte qui permettra à l'Officier de l'Etat Civil de s'assurer de leur identité et de leur libre consentement. Le port d'une pièce vestimentaire dissimulant le visage d'un des futurs(es) époux(es), qu'elle ait une vocation religieuse, traditionnelle ou décorative, constitue un obstacle à l'exercice de ce contrôle et ne saurait donc être admis.

➤ Respect du caractère solennel, de la laïcité et de la neutralité de la République

Il est impératif de respecter la solennité de la cérémonie de mariage et de ne pas troubler le bon déroulement des cérémonies suivantes.

Sont donc absolument interdits, dans l'enceinte de la mairie et sur l'esplanade, l'utilisation d'instruments de musique (groupes musicaux, cornes de brume...), toute manifestation sonore excessive (chants, cris...) et l'usage de pétards, les jets de confettis, riz ou pétales, à l'exclusion de jet de fleurs naturelles. Il est précisé que cette zone est placée sous vidéo protection.

L'accès à la salle des mariages est interdit aux animaux domestiques, à moins qu'il ne s'agisse de chiens d'assistance et les téléphones portables devront être éteints.

Par ailleurs, afin de respecter les principes de laïcité et neutralité de la République, sont notamment interdits, les chants, prières et actes à caractère religieux à l'intérieur de la salle des mariages.

Tout manque de respect envers l'élu(e) ou le personnel municipal sera suivi d'un dépôt de plainte.

Lors de votre temps de présence en mairie et aux abords, l'usage de la cigarette est formellement interdit.

Aristide OLIVIER

Maire de Caen